

Le Service d'inspection des assureurs incendie - SIAI™
www.coteincendie.ca

L'IMPORTANCE DES CLASSEMENTS (COTES) DES MUNICIPALITÉS



CONTENU DU BULLETIN

1. RÔLE DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES AU CANADA DANS L'ÉVALUATION DES SECOURS PUBLICS CONTRE L'INCENDIE
2. LE CLASSEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE DE **RMS** (SCM Gestion des risques inc.) : HABITATIONS, INDUSTRIES ET COMMERCES
3. LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – AU QUÉBEC
4. LE SERVICE RAPIDE DE TRANSPORT D'EAU PAR CAMIONS-CITERNES
5. ACCÈS INTERNET ET MISE À JOUR DES DONNÉES PAR LES COLLECTIVITÉS – SITE WEB DÉDIÉ
WWW.COTEINCENDIE.CA
6. PUBLICATION DES CLASSEMENTS DE PROTECTION INCENDIE À L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

L'INCENDIE - UN PROBLÈME SÉRIEUX

Chaque année, plus de 55 000 incendies surviennent au Canada, faisant des centaines de morts et des milliers de blessés. Les collectivités soucieuses de sauver des vies doivent donc disposer des ressources voulues sous forme de pompiers bien entraînés, de matériel d'extinction efficace et de ressources en eau suffisantes pour lutter contre ce fléau, en plus d'appliquer rigoureusement les codes du bâtiment et de sécurité incendie.

ROLE DE L'INDUSTRIE DES ASSURANCES I.A.R.D.

L'industrie des assurances I.A.R.D. (incendie, accident et risques divers), qui cherche constamment à renseigner le public sur le fonctionnement de l'assurance et le rôle important et bénéfique que celle-ci joue dans l'économie de notre pays, estime qu'elle se doit, dans l'intérêt public, d'inciter et d'encourager les collectivités à améliorer leur infrastructure de défense contre l'incendie.

Un exemple typique d'action concrète menée par l'Industrie depuis les **années 1900** en vue d'aider les collectivités canadiennes à améliorer leurs ressources en eau, leurs services d'incendie et leurs programmes de prévention est **l'évaluation des secours publics contre l'incendie**.

ÉVALUATION DE LA PROTECTION INCENDIE, ÉTABLISSEMENT DES CLASSEMENTS INCENDIE (COTES) ET LEUR PUBLICATION À L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE

Le Classement de la protection incendie d'une municipalité a un **rapport direct avec les primes d'assurance incendie** que les assurés payent. Pour s'acquitter de cette tâche, l'Industrie de l'assurance de dommages (I.A.R.D. – Incendie, accident et risques divers) finance en partie, le programme du **Service d'inspection des assureurs incendie - SIAI™**, administré par **RMS**. Le **SIAI™**, est ainsi le seul organisme de l'industrie de l'assurance au Canada, à être considéré comme étant l'autorité compétente en matière de secours publics contre l'incendie. Il dispose d'une équipe de techniciens chevronnés qui examinent régulièrement le niveau de protection incendie des collectivités, au moyen d'un audit ponctuel. Après leur examen, nos spécialistes énoncent des recommandations destinées à aider les autorités publiques et les services d'incendie à planifier, budgéter et justifier les améliorations. Ces classements sont publiés, en temps réel, aux assureurs membres par l'intermédiaire d'un site web de RMS, le www.coteincendie.ca, et de plus, elles sont intégrées automatiquement dans les taux incendie des risques individuels et des rapports d'inspections I.A.R.D. que **RMS** (SCM Gestion des risques inc.) produit pour les assureurs et les courtiers, partout au Canada.

SYSTEME D'ÉVALUATION DE LA PROTECTION INCENDIE : **HISTORIQUE**



Plan d'assurance incendie de Toronto, montrant l'ampleur de l'incendie de 1904

Les débuts du système d'évaluation de la protection incendie remontent à plus de 100 ans, époque où les incendies détruisaient des pâtés entiers de maisons au Canada et aux États-Unis.

Les incendies généralisés survenus à Toronto et à Baltimore en 1904 ont montré de façon tragique la grande vulnérabilité des villes à ce genre de sinistres.

À cette époque, les secours publics commençaient à peine à s'organiser et les ressources en eau et les pompiers étaient nettement insuffisants pour maîtriser les gros incendies dévastateurs.

Les indemnités versées à la suite de tels sinistres étaient considérables et mettaient en péril la solidité financière des sociétés d'assurance. Devant l'énormité du problème, le National Board of Fire Underwriters des États-Unis a chargé une équipe d'ingénieurs de procéder à une étude détaillée de la situation incendie dans les grandes villes. Le Dominion Board of Insurance Underwriters a effectué une étude semblable au Canada.

NORME DE CLASSEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE

Cette étude a donné lieu à la rédaction d'un guide qui a été modifié au fil des ans en fonction de l'évolution des municipalités et des progrès de la protection incendie. Ce document constitue aujourd'hui la norme d'évaluation des municipalités sur le plan des secours contre l'incendie et, est devenue la référence en la matière pour établir les **classes (cotes) de protection incendie des municipalités**.

Au Canada, le document, qui s'appelle *Classification Standard for Public Fire Protection (Norme de classement des secours publics)*, porte sur la suffisance des ressources en eau, les services d'incendie, les communications avec ces derniers, les codes de sécurité incendie et d'autres aspects de la protection publique qui contribuent de façon notable à la réduction des dégâts d'incendie. La norme de classement incorpore des règles reconnues à l'échelle nationale comme celles de la National Fire Protection Association et de l'American Water Works Association.

ÉTABLISSEMENT DES CLASSEMENTS DES SECOURS PUBLICS CONTRE L'INCENDIE

L'analyse, toujours fonction des risques présents sur le territoire, touche des aspects tels que les ressources nécessaires sous forme de pompiers bien entraînés, permanents ou à temps partiel, le matériel d'extinction efficace, les communications, les ressources en eau suffisantes pour lutter contre l'incendie, les engins de lutte contre l'incendie, les distances à parcourir et le mode de transmission des alarmes, ainsi que l'application des codes du bâtiment et de sécurité incendie.

Les classements sont établis en faisant l'étude et les activités du territoire afin d'analyser les risques présents et (dangers potentiels) reliés à la protection incendie municipale, à savoir :

1. La structure opérationnelle du service de sécurité incendie (personnel de combat, équipement, entretien, etc.)
2. L'alimentation en eau et sa distribution sur le territoire (fiabilité, pression, pompage, poteaux d'incendie, etc.)
3. L'organisation de la sécurité incendie et de l'aménagement du territoire (personnel de prévention, normes de prévention, programmes d'inspection, d'investigation, de formation, d'éducation du public, etc.)
4. Les communications d'urgence (centre de communication 911, répartiteur, procédures opérationnelles, etc.)



Chacun des secteurs analysés comporte plusieurs éléments auxquels nous attribuons un certain nombre de points de crédit, en tenant compte de leur importance respective et du degré avec lequel chaque élément respecte la norme. Le nombre total de points ainsi accumulés détermine le classement de la municipalité, pour un maximum de 5000 points répartis également entre les classements de protection incendie.



LES DEUX CLASSEMENTS DES SECOURS PUBLICS CONTRE L'INCENDIE

À l'aide de la norme de classement, les spécialistes du SIAI™ attribuent deux classes aux collectivités disposant d'un service organisé de protection contre l'incendie :

1. Un classement de secours publics contre l'incendie (CSPI) pour les grands risques commerciaux et industriels ;
2. Un classement de protection habitation.

1. **Le Classement des secours publics contre l'incendie pour les grands risques commerciaux et industriels (CSPI) :** Les secours publics contre l'incendie sont classés selon une échelle de 1 à 10. Les classements de protection ainsi établies sont bien connus des rédacteurs production et des gestionnaires de risques en assurance des entreprises pour les aider dans le calcul de leurs pleins de souscription. Le classement 1 correspond au niveau de protection le plus élevé, « idéal » en quelque sorte, alors que le classement 10 reflète l'absence de secours publics efficaces. De nombreux assureurs regroupent ces classements en trois catégories – protection élevée, protection partielle et aucune protection – pour le calcul de leurs pleins de souscription.

Les classements indiquent la capacité des municipalités à combattre les grands incendies susceptibles de se produire dans les bâtiments commerciaux ou industriels, les établissements hospitaliers ou autres, ou les grands immeubles d'habitation et elles sont établies après un examen approfondi de tous les éléments de la protection incendie.

2. **Le Classement de protection habitation :** Les classements de protection habitation mesurent la capacité des municipalités à faire face aux incendies prenant naissance dans les constructions de petites dimensions telles que les habitations. Dans cette notation à cinq classements, le classement 1 est la meilleure tandis que le classement 5 indique que la collectivité n'a pas ou presque pas de moyens de protection contre l'incendie.

Le classement est établi à la lumière de facteurs de base comme les ressources en eau, le nombre de pompiers – permanents ou à temps partiel – les engins de lutte contre l'incendie, les distances à parcourir et le mode de transmission des alarmes.

GRANDS ÉLÉMENTS DU CLASSEMENT DES SECOURS PUBLICS CONTRE L'INCENDIE

Quatre grands éléments sont pris en compte dans l'établissement des classes de protection incendie. Le tableau suivant les indique avec leur importance relative :

ÉLÉMENT	VALEUR RELATIVE
Les ressources en eau	30 %
Le service d'incendie	40 %
La sécurité et la prévention incendie	20 %
Les communications avec le service d'incendie	10 %
TOTAL	100 %

ANALYSE DES QUATRE GRANDS ÉLÉMENTS DU CLASSEMENT



1) RESSOURCES EN EAU

L'analyse des ressources en eau porte sur l'ensemble du réseau d'alimentation et de distribution, depuis la source d'eau jusqu'aux poteaux d'incendie où viennent se brancher les engins d'extinction. La nature des constructions dans des zones sélectionnées de la collectivité est examinée pour établir les débits requis, c'est-à-dire la quantité d'eau nécessaire pour circonscrire, puis éteindre, un gros incendie atteignant un bâtiment ou un groupe de bâtiments. Des essais de débit destinés à vérifier si l'alimentation d'eau est suffisante sont effectués aux poteaux d'incendie. D'autres points, comme l'état, l'entretien et l'espacement des poteaux d'incendie et des vannes ainsi que le maintien de l'alimentation dans l'éventualité d'une panne des pompes ou d'une interruption de courant, sont également examinés.



2) SERVICE D'INCENDIE

Une analyse complète de la capacité opérationnelle et de fonctionnement du service d'incendie est effectuée pour déterminer si la collectivité possède les ressources voulues pour éteindre les incendies sur l'ensemble de son territoire. L'analyse que le SIAI™ fait des capacités d'intervention du service d'incendie porte notamment sur l'administration, le matériel, l'emplacement des postes de pompiers, les délais d'intervention, l'effectif, les programmes de formation et les dossiers.



3) SECURITE ET PREVENTION INCENDIE

La sécurité incendie fait partie intégrante des secours publics contre l'incendie puisque le risque touche la collectivité entière. Chacun a un rôle à jouer en matière de sécurité incendie. Le SIAI™ passe en revue les divers programmes de sécurité en place, le nombre de personnes affectées à cette importante fonction et la bonne tenue des dossiers, ainsi que l'application des codes, normes et lois.



4) COMMUNICATIONS AVEC LE SERVICE D'INCENDIE

Compte tenu des incidences que peut avoir le système de communications sur les délais d'intervention, le SIAI™, en examine toutes les composantes et tout particulièrement le centre de télécommunications, le réseau téléphonique, les lignes téléphoniques, le système d'acheminement des secours, les radiocommunications et l'effectif.

LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

Le gouvernement du Québec a adopté en juin 2000, la *Loi sur la sécurité incendie*, qui vise la réforme de l'organisation de la sécurité incendie au Québec dans le but général d'améliorer de façon significative le bilan québécois de la sécurité incendie. Cette réorganisation de la sécurité incendie incombe aux municipalités ou à la MRC (Municipalité régionale de comté), qui regroupe plusieurs municipalités.

Le schéma de couverture de risques a pour principal objectif de prévoir les modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de chaque municipalité. Il s'agit donc d'un exercice de gestion des risques, c'est-à-dire une analyse des risques présents sur le territoire, pour prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités d'incendie et de planifier les modalités d'intervention susceptibles d'en limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare. Cette planification des modalités d'intervention peut être faite en optimisant ou en augmentant les ressources nécessaires pour rencontrer les objectifs du schéma, qui doit être approuvé par le gouvernement. Un plan de mise en œuvre du schéma, s'étalant sur plusieurs années, est toujours requis.

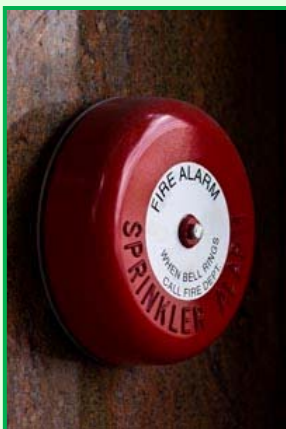
HARMONISATION DES EFFORTS E RMS AVEC LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Les classements d'assurance sont établis par le **SIAI™** de **RMS**, suite à un Audit ponctuel et à l'analyse à un moment précis, des risques présents, des ressources et des mesures de protection incendie en place, alors que le schéma constitue un plan de mise en œuvre des ressources requises et qui est étalé sur une période de temps plus ou moins longue, de plusieurs années.

Par ailleurs, plusieurs exigences du **SIAI™** pour les classements d'assurance diffèrent de ceux du schéma. À titre d'exemple, les exigences du **SIAI™** suite à un appel d'incendie, diffèrent quant au temps de réponse, le nombre d'effectifs ainsi que la durée et la quantité d'eau requis pour le combat d'incendie.

À **RMS**, nous travaillons conjointement avec le ministère de la Sécurité publique, les municipalités, les sociétés d'assurance de dommages et les courtiers I.A.R.D. afin de pouvoir rallier et harmoniser certaines exigences et combiner les efforts du ministère et de RMS dans le but d'appuyer les municipalités à mieux protéger leurs citoyens, ainsi que les assureurs pour leur permettre d'établir une tarification incendie juste.

Le classement d'assurance incendie du **SIAI™** demeure la norme de référence canadienne conçue pour appuyer les rédacteurs production dans leurs décisions de souscription.



SERVICE RAPIDE DE TRANSPORT D'EAU PAR CAMIONS-CITERNES

Le but de la reconnaissance par le SIAI™ d'un «Service rapide de transport d'eau par camions-citernes » est de permettre aux municipalités de bénéficier d'un classement « protégé » pour leur territoire ou toute portion de territoire démunie de poteaux d'incendie

CRITERES GENERAUX POUR OBTENIR LA RECONNAISSANCE AUX FINS DE CLASSEMENT D'ASSURANCE INCENDIE D'UN « SERVICE RAPIDE DE TRANSPORT D'EAU PAR CAMIONS-CITERNES »

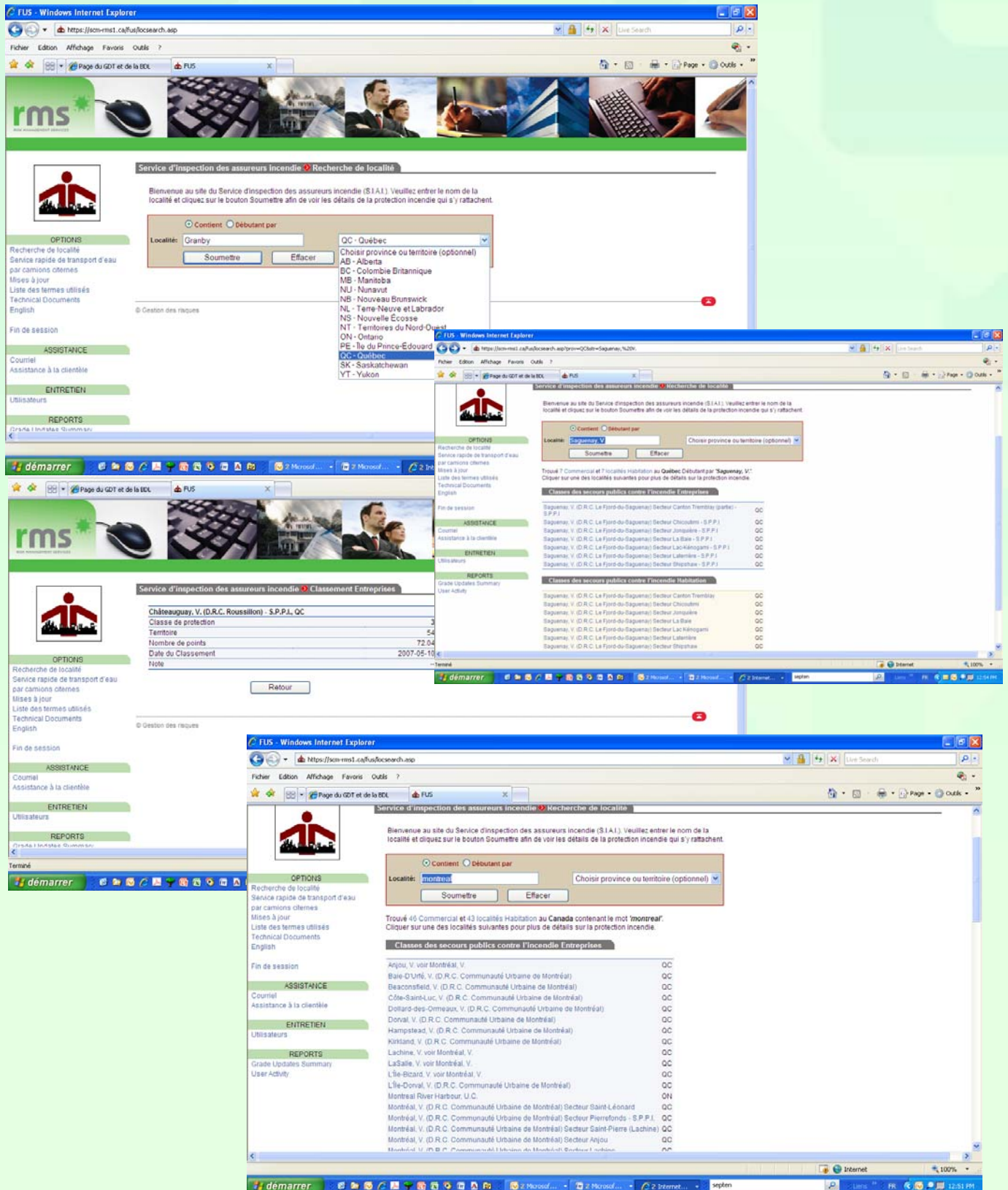
- Un essai de performance sur le terrain, du service rapide de transport d'eau doit être effectué en présence d'un représentant du SIAI™ ;
- Les services d'incendie participants au service doivent faire partie d'un même protocole d'entente d'aide automatique et opérer tous selon les mêmes procédures d'opérations normalisées ;
- Aux fins de l'essai de performance, le site de déchargement de l'eau (lieu de l'incendie simulé) doit se trouver à un minimum de 5 kilomètres (3 milles) par route du site de remplissage et en deçà de 8 kilomètres (5 milles) par route d'un poste d'incendie ;
- Le service d'incendie doit être en mesure de fournir un débit minimum de 900 litres/minute (200 gallons /minute) en deçà de cinq minutes de l'arrivée du premier véhicule sur le site de déchargement (lieu de l'incendie simulé) et doit aussi maintenir ce débit minimum pour toute la durée de l'essai de deux heures ;
- La source d'eau doit être une source reconnue, comme suit :
 - ❖ Soit un poteau d'incendie (borne-fontaine) conventionnel alimenté par un réseau d'eau, une prise d'eau (borne-fontaine) sèche aménagée ou un réservoir creusée d'une capacité minimum de 114 000 litres (25 000 gallons) installés et maintenus en service par la Municipalité selon la norme NFPA 1142. Cette source doit être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année. Les sources de nature saisonnières ne sont pas acceptables ;
- Le service rapide de transport d'eau doit être effectué en suivant des méthodes modernes et efficaces d'alimentation en eau en milieu rural telles que, entre autres, avec l'utilisation de réservoirs portatifs.
- L'autopompe située sur le lieu de l'incendie simulé devra alimenter une lance lisse à jet plein, de type « deluge gun », muni d'un assortiment d'ajutages de différents diamètres afin de permettre la prise de mesures de débit.
- Le service d'incendie doit disposer d'un nombre suffisant d'engins automobiles de lutte contre l'incendie afin d'assurer une réponse adéquate sur tout le secteur en cas d'alerte d'incendie lors de l'essai sur le terrain.

Notes:

1. Le crédit accordé pour la quantité d'eau d'extinction disponible au niveau du classement des secours publics contre l'incendie (classement pour la tarification d'assurance incendie commerciale) est en relation directe avec le débit d'eau moyen mesuré durant l'essai sur une période de deux heures ;
2. Le lieu de l'incendie simulé (site de l'essai) devrait être choisi en tenant compte du fait qu'on devra y déverser un minimum de 109 000 litres (24 000 gallons) d'eau.

SITE WEB INTERACTIF DU SIAI™ de RMS : « WWW.COTEINCENDIE .CA »

Voici quelques pages à titre d'exemple de ce que les adhérents, assureurs et courtiers, retrouvent sur notre site web. Toutes les recherches sont faites par code postal pour les deux classes d'incendie.



The screenshots illustrate the user interface of the SIAI website. The top section features a navigation menu with categories like 'OPTIONS', 'ASSISTANCE', 'ENTRETIEN', and 'REPORTS'. The main content area is titled 'Service d'inspection des assureurs incendie' and includes a search form with fields for 'Localité' and 'Choisir province ou territoire (optionnel)'. The search results are displayed in a table format, listing various locations and their corresponding fire protection classes.

Search 1: Granby, QC

Localité: Granby, QC - Québec

Choisir province ou territoire (optionnel): QC - Québec

Search 2: Saguenay, V.

Localité: Saguenay, V.

Trouvé 7 Commercial et 7 localités Habitation au Québec Débutant par 'Saguenay, V.'. Cliquez sur une des localités suivantes pour plus de détails sur la protection incendie.

Classes des secours publics contre l'incendie Entreprises	
Saguenay, V. (D.R.C. Le Fjord-du-Saguenay) Secteur Canton Tremblay (partie - S.P.P.)	QC
Saguenay, V. (D.R.C. Le Fjord-du-Saguenay) Secteur Chouinard - S.P.P.1	QC
Saguenay, V. (D.R.C. Le Fjord-du-Saguenay) Secteur Josselin - S.P.P.1	QC
Saguenay, V. (D.R.C. Le Fjord-du-Saguenay) Secteur La Baie - S.P.P.1	QC
Saguenay, V. (D.R.C. Le Fjord-du-Saguenay) Secteur Lac-Mégantic - S.P.P.1	QC
Saguenay, V. (D.R.C. Le Fjord-du-Saguenay) Secteur Labarre - S.P.P.1	QC
Saguenay, V. (D.R.C. Le Fjord-du-Saguenay) Secteur Shishane - S.P.P.1	QC

Search 3: Montreal

Localité: Montreal

Trouvé 46 Commercial et 43 localités Habitation au Canada contenant le mot 'montreal'. Cliquez sur une des localités suivantes pour plus de détails sur la protection incendie.

Classes des secours publics contre l'incendie Entreprises	
Anjou, V. voir Montréal, V.	QC
Baie-D'Urfe, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Beaconsfield, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Côte-Saint-Luc, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Dorval-des-Ormeaux, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Dorval, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Hampstead, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Kirkland, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Lachine, V. voir Montréal, V.	QC
LaSalle, V. voir Montréal, V.	QC
L'Île-Blanc, V. voir Montréal, V.	QC
L'Île-Donval, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal)	QC
Montréal-River-Harbour, U.C.	QH
Montréal, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal) Secteur Saint-Léonard	QC
Montréal, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal) Secteur Pierrefonds - S.P.P.1	QC
Montréal, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal) Secteur Saint-Pierre (Lachine)	QC
Montréal, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal) Secteur Anjou	QC
Montréal, V. (D.R.C. Communauté Urbaine de Montréal) Secteur F. Norton	QC

POURQUOI AVOIR RECOURS A LA PLANIFICATION OFFERTE PAR LE SIAI™ DE RMS

L'industrie des assurances utilise les classements mis au point par le SIAI™ depuis près d'un siècle afin, notamment, de calculer les primes d'assurance des biens des particuliers et des entreprises. En règle générale, les primes d'assurance incendie dans les municipalités avec une bonne CSPI sont nettement inférieures à celles exigées dans les municipalités dont le classement est médiocre, toutes choses étant égales par ailleurs.

Le Classement influe aussi sur le degré de risque que les assureurs sont disposés à assumer dans une municipalité ou un secteur particulier ou relativement à des biens donnés. Les systèmes d'évaluation ne tiennent pas compte des sinistres antérieurs pour établir les besoins mais plutôt des ressources nécessaires pour maîtriser les incendies, à la lumière des constructions présentes dans la collectivité en cause. Le renforcement de l'infrastructure de protection incendie par l'amélioration des programmes de formation, l'éducation du public et la prévention peut se traduire par un classement plus favorable ; à l'inverse, la détérioration de la protection par suite de la fermeture de postes de pompiers ou de la réduction du personnel et du nombre d'engins ou leur désuétude, peut entraîner un déclassement.

Grâce aux avantages économiques dont bénéficient les collectivités qui améliorent et maintiennent à un haut niveau leurs moyens de secours contre l'incendie, le système d'évaluation s'avère un excellent incitatif.

Les collectivités qui projettent d'importantes transformations à cet égard devraient tout d'abord contacter le SIAI™ car celui-ci pourra les aider à planifier l'affectation des fonds en leur signalant les besoins les plus urgents. L'expérience a montré que les chefs des pompiers et les autorités publiques s'appuient sur les conseils du SIAI™ pour la planification et l'exécution des améliorations, la justification des frais engagés, la construction des postes de pompiers, le renouvellement des engins d'incendie et l'augmentation et la formation de l'effectif.

Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute question touchant la protection incendie d'une municipalité, les exigences requises ou pour des conseils techniques lorsqu'une municipalité apporte des améliorations à sa protection incendie.

Personnes ressources : Veuillez communiquer avec un de nos conseillers au sein du service aux municipalités, ou bien avec une des personnes suivantes

- ❖ Jean Deku, PAA, CRM
Chef de service, SIAI™ et services aux municipalités john.deku@scm.ca
- ❖ Samir Hasbani, ing., FPAA, CRM
Directeur, développement des affaires samir.hasbani@scm.ca